

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Conseil Communautaire De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 03 février 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc 61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	50

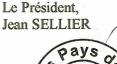
CONVOCATION

Datée	Du 28/01/22
Affichée	du 28/01/22

OBJET

Produit attendu en 2022 au titre de la GEMAPI

Acte rendu exécutoire après publication le 11 février 2022





Monsieur Jean-Marie GOUSSIN a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents: Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

Pouvoirs: Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX Nathalie RIBAULT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET Virginie VIOLET a donné pouvoir à François CARBONELL

Représentés: Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL Guy MARTEL représenté par Xavier COLLET

Alexandra DEPARIS-AUBRIL Absents excusés :

> Nadège TROUILLET François HUREL Fabrice GLORIA

Pascal SUARD Absent:

Date de télétransmission : 11/02/2022 Date de réception préfecture : 11/02/2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, précise que le Conseil Communautaire doit voter chaque année, le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI, afin de permettre aux services fiscaux de calculer le taux de la taxe.

Le produit de cette taxe doit couvrir le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La Communauté de Communes ayant transféré l'exercice de cette compétence à des Syndicats, le produit de la taxe devra couvrir les cotisations appelées par ces Syndicats.

Pour l'année 2022, la prévision budgétaire est fixée à 100 000 €, comme en 2018, 2019, 2020 et 2021.

Les recettes et les dépenses liées à cette nouvelle compétence sont suivies dans un compte dédié, crée à cet effet.

- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
- Vu la délibération n° 2017-09-28-152 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'année 2022

VOTE: UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après publication le 11 février 2022

Le Président, Jean SELLIER

